



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 7 juillet 2015

CM 3308/15

PTS A

COMMUNICATION

LISTE PROVISOIRE DES POINTS "A"

Correspondant: coreper.2@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.7814/7199

Objet: 3402e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)

Date: 13 juillet 2015

Lieu: CONSEIL
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS
Rue de la Loi, 175, 1048 BRUXELLES

COMPLÉMENT N° 1 À LA LISTE PROVISOIRE DES POINTS "A"

Activités non législatives

- Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de riboflavines (E 101) et de caroténoïdes (E 160a) dans les granules et flocons de pommes de terre séchés

= Décision de ne pas s'opposer à l'adoption

9891/15 DENLEG 81 AGRI 325 SAN 186

9533/15 DENLEG 79 AGRI 303 SAN 168

+ ADD 1

approuvé par le Coreper, 1^{re} partie, du 24.06.2015

(cf. CM 3169/15)

- Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant le règlement (CE) n° 244/2009 en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes à usage domestique non dirigées et le Règlement (CE) n° 245/2009 de la Commission du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1194/2012 en ce qui concerne les exigences relatives à l'écoconception des lampes dirigées, des lampes à diodes électroluminescentes et des équipements correspondants
 - = Décision de ne pas s'opposer à l'adoption
 - 10284/1/15 REV 1 ENER 265 ENV 435
 - + REV 1 ADD 1
 - 8756/15 ENER 140 ENV 277
 approuvé par le Coreper, 1^{re} partie, du 30.06.2015
 (cf. CM 3169/15)

- Transparence et accès aux documents
 - = Demande confirmative n° 11/c/01/15
 - 9044/15 INF 89 API 52
 approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 01.07.2015
 (cf. CM 3169/15)

- Règlement du Conseil sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales (texte codifié)
 - 10200/15 CODIF 77 ECO 78 INST 212 MI 411 PARLNAT 66
 - + COR 1
 - 8282/15 CODIF 57 ECO 52 INST 128 MI 261 PARLNAT 36
 approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 01.07.2015

- (cf. CM 3169/15)

- Règlement du Conseil portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (texte codifié)
 - 10203/15 CODIF 78 ECO 79 INST 213 MI 412 PARLNAT 67
 - 8284/15 CODIF 58 ECO 53 INST 129 MI 262 PARLNAT 37
 approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 01.07.2015

- (cf. CM 3169/15)

- Projet de décision du Conseil portant nomination de deux membres néerlandais et de deux suppléants néerlandais du Comité des régions
 - = Adoption
 - 10015/15 CDR 50
 - 10013/15 CDR 49
 approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 01.07.2015
 (cf. CM 3169/15)

- Projet de décision du Conseil portant nomination d'un suppléant grec du Comité des régions
 - = Adoption
 - 10026/15 CDR 52
 - 10023/15 CDR 51
 - approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 01.07.2015

(cf. CM 3169/15)

 - Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015
 - 10147/15 FIN 449 INST 207 PE-L 40
 - approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 29.06.2015

(cf. CM 3169/15)

 - - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande de la Finlande EGF/2015/001 FI/Broadcom)
 - Proposition de virement de crédits n° DEC 15/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015
 - 9952/15 FIN 439 INST 202 PE-L 39
 - approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 29.06.2015

(cf. CM 3169/15)

 - Décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre en ce qui concerne le remplacement de l'appendice à cet accord, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative
 - 9476/15 AELE 27 AND 4 UD 133
 - 9477/15 AELE 28 AND 5 UD 134
 - + REV 1 (lt)
 - approuvé par le Coreper, 2^e partie, du 01.07.2015

(cf. CM 3169/15)
-